



## Procès-verbaux de séance CONSEIL MUNICIPAL du 5 juillet 2024

2024-02

<b>Nombre de conseillers en exercice :</b>	<b>15</b>	Date de la convocation :	<b>28/06/2024</b>
<b>Présents :</b>	<b>8</b>	Lieu de la séance :	<b>Labastide-Clermont</b>
<b>Procurations :</b>	<b>1</b>		
<b>Votants :</b>	<b>9</b>	<b>La séance est ouverte</b>	<b>à 21 h 00</b>
<b>Absents excusés :</b>	<b>7</b>		

### **Présents :**

BAREILLE L. – BOUHACENE P. – BOURGEOIS P. – DINTILHAC P-A. – GIRARD C. L –  
LE MAO C. – PANIER J-M. – PASCAL D.

### **Absents :**

AMIEL A. – DUFOUR M. – EQUILBEC L. – LAFARGUE A. – LANGLET A. – PRAT A. –  
RICHARD A.

### **Pouvoir :**

DUFOUR M. à DINTILHAC P-A.

### **Secrétaire de séance :**

LE MAO C.

## **ORDRE DU JOUR**

- 1°) Approbation du dernier compte-rendu
- 2°) Projet bâtiment
- 3°) Proposition de convention et arrêté de délégation de signature PETR
- 4°) Participation au terrain de pétanque
- 5°) Modification des statuts du SIECT
- 6°) Vœu SNCF, ligne Toulouse-Pau
- 7°) Point Fête locale
- 8°) Tarifs cantine
- 9°) Débat sur le transfert de la compétence PLU
- 10°) Questions diverses

### **1°) Approbation des derniers comptes rendus :**

Le compte rendu du Conseil municipal du 29 mars 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

## **2°) Projet Bâtiment :**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un devis réalisé par la société GALCO Bâtiment métallique pour un éventuel projet de construction d'un bâtiment de commerce sur la commune. Le bâtiment projeté ferait 10m de large par 12 de longueur et une hauteur de 3 m, avec une toiture en pente de 15%, soit une superficie de 120 m2.

Après discussion, le Conseil Municipal est favorable au projet à condition de trouver un commerçant qui souhaite louer le bâtiment. Cela permettrait de rentabiliser cet investissement financier.

## **3°) Proposition de convention et arrêté de délégation de signatures – PETR :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la proposition de convention et l'arrêté de délégation de signatures faite par le PETR, Pays Sud Toulousain, afin de renouveler la mise à disposition du service d'instruction des actes d'urbanismes de ce dernier et donc de leur confier l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanismes.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de réfléchir à une possible reconduction de la convention entre la commune et le PETR Pays Sud Toulousain, et si oui, de déterminer quelles compétences précisément seront délégués.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal demande un temps de réflexion et ne souhaite pas se prononcer dans l'immédiat.

## **4°) Participation au terrain de pétanque : D18\_2024**

Monsieur le Maire énonce la demande de l'association La boule Labastidienne concernant une participation financière de la Mairie aux frais d'aménagement et de remise en état des terrains de pétanque. Parmi les frais sont présentés des matériaux divers, du grillage et du gravier à hauteur d'environ 2 015 €.

Monsieur le Maire propose de participer pour un montant de 1 100 € aux frais de matériaux du terrain de pétanque afin d'alléger l'association.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de verser une subvention exceptionnelle à l'association La Boule Labastidienne de 1 100 €.

## **5°) Modification des statuts du SIECT : D19\_2024**

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch (SIECT) du 26 mars 2024 relative à l'adhésion de la commune de Plagne pour la compétence « assainissement non collectif » et à la régularisation, la rectification et la modification de certains articles des statuts.

Il donne également lecture du projet de statuts et demande au conseil municipal/communautaire de se prononcer sur ces modifications statutaires.

Après délibération, le conseil municipal :

- Approuve l'adhésion de la commune de Plagne et donc la modification de l'article 1 des statuts.
- Approuve les régularisations et rectifications des articles 1 (liste des membres) et 2 (territoire) des statuts.
- Approuve les modifications des articles 4 (prestations) et 5 (siège), des articles 7 (transfert de compétence), et 8 (reprise de compétence),

- Approuve la modification de l'article 9 (représentation des membres).
- Approuve les statuts du SIECT modifiés en conséquence.

### **6°) Vœux SNCF, ligne Toulouse-Pau : D20\_2024**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les difficultés que rencontre le service de transport ferroviaire Pau Toulouse, ce qui entraîne qu'il n'est pas à la hauteur du besoin de la population et souffre de défaillances qui ont un impact grave sur la vie des Commingeois.

Cette situation perdure depuis plusieurs années et même s'aggrave : entre février 2023 et fin janvier 2024, 350 incidents se sont produits sur la ligne Tarbes/Toulouse dont 283 relevant de la responsabilité de la SNCF soit pour du matériel déficient, soit par manque de maintenance. Les usagers sont très pénalisés par ces multiplications de retards et annulations dans leur vie professionnelle ou estudiantine en particulier. A cela s'ajoute le manque d'information, souvent l'absence de personnel au guichet.

Or la ligne est une ligne structurante Est/Ouest, elle est la plus fréquentée de l'étoile toulousaine (2M d'utilisateurs par an). Elle contribue à la fluidité des relations entre préfecture et sous-préfecture de la Haute Garonne, son fonctionnement comporte des enjeux économiques : commerces, entreprises, services, transport des salariés. Dans le contexte de disparition des services publics, le train constitue une possibilité d'aller chercher en région toulousaine du soin médical par exemple, mais aussi des services administratifs.

Le bon fonctionnement de la ligne joue un rôle important pour l'attractivité du territoire.

Ainsi constatons-nous que les citoyens du Comminges sont discriminés dans leur droit à la mobilité. Alors que la Région a déjà investi dans la modernisation ferroviaire et envisage de poursuivre cet effort, nous déplorons un sous-investissement chronique de l'Etat et de la SNCF.

La ligne Tarbes/ Toulouse souffre notamment :

- De l'installation d'un BAPR (bloc automatique à permissivité réduite) qui ne permet pas un cadencement suffisant ;
- De la présence de composants électroniques déficients ;
- De suppressions de postes qui imposent un allongement important du temps d'astreinte des agents de maintenance

En conclusion nous demandons à Monsieur le sous-préfet d'organiser une table ronde avec des représentants des usagers et usagères, des élus locaux et de la Région, des syndicalistes, et la direction de SNCF réseau pour faire entendre l'exaspération de la population et la nécessité d'améliorations concrètes et rapides.

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal délibère et approuve à l'unanimité des membres présents la communication de ces vœux relatifs à la ligne SNCF Toulouse-Pau.

### **7°) Point sur la fête locale :**

Monsieur le Maire ouvre la discussion auprès du Conseil Municipal sur la préparation de la fête locale du village. Il fait le point sur les différentes animations prévues et les parties du programme qu'il reste à prévoir.

En outre, il présente les devis reçus concernant le repas du cassoulet du samedi soir.

Après discussion, le Conseil Municipal s'accorde sur le programme de la fête, distribue les différentes missions à réaliser et opte pour le devis le plus avantageux afin de présenter une offre correcte aux habitants du village.

## **8°) Tarifs cantine : D21\_2024**

Monsieur le maire communique au Conseil Municipal les nouvelles augmentations des tarifs des repas cantine subies dans l'année de la part du prestataire au vu des prix de certaines matières premières, avec un taux d'indexation calculé à 4.39%. Par conséquent, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2024, le prestataire appliquera les nouveaux prix fixés à 3.61 € TTC.

Monsieur le Maire rappelle qu'afin de faire face à de précédentes augmentations, le Conseil Municipal avait fixé dans sa délibération D02\_2023 en date du 13 janvier 2023, le tarif des repas cantine :

- À 3.05 € pour les repas des maternels ;
- Et 3.20 € pour les repas des primaires ;
- Applicables à partir du 1<sup>er</sup> mars 2023.

Jusqu'à présent, la commune s'évertue à limiter les répercussions de ces augmentations sur les tarifs de restauration scolaire et souhaite continuer cette temporisation tout en faisant face à cette nouvelle augmentation des prix dû à l'inflation.

Conséquemment, et après débat, le Conseil Municipal décide que les tarifs de restauration scolaire doivent être légèrement revalorisés et propose une augmentation de :

- 15 centimes par repas ;
- Soit 3.20 € pour les repas des maternels ;
- Soit 3.35 € pour le repas des primaires.

Le Conseil Municipal préconise d'appliquer ces tarifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix des membres présents :

- APPROUVE les nouveaux tarifs pour la restauration scolaire à savoir :
  - 3.20 € pour les repas maternels ;
  - Et 3.35 € pour les repas primaires ;
- PRECISE que ces nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre la présente délibération et donc à signer tous documents et actes afférents.

## **9°) Débat sur le transfert de la compétence PLU:**

Monsieur le maire demande au conseil municipal de se concerter sur la proposition de transférer la compétence PLU au niveau intercommunal et leur expose les conclusions auxquelles ont mené la Conférence des Maires à ce sujet.

Le Conseil Municipal souhaite un délai de réflexion pour étudier les propositions de la Conférence des Maires et met la question en attente.

## **10°) Questions diverses :**

Monsieur le Maire fait le point sur différents sujets avec les élus.

- **Projet d'abribus pour le Moulat : D22\_2024**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de plusieurs demandes relatives à la création d'un abribus pour le ramassage scolaire dans le quartier dit « Le Moulat », chemin des Abadiats.

Au regard de l'augmentation démographique dans ce quartier, notamment de sa population d'enfant, et du risque que représente la route départementale D7, « Route de Rieumes » pour leur sécurité, cela révèle d'une réelle nécessité.

La création d'un abribus permettrait de répondre à plusieurs besoins des administrés : un besoin de sécurité en délimitant une zone dédiée à l'attente en extérieur, en retrait de la voie ; de confort et de santé en offrant un abri pour se protéger du plein soleil durant l'été ou sous la pluie en hiver et en permettant à tous de pouvoir s'asseoir (notamment les personnes âgées, les personnes en situation de handicap, les femmes enceintes et les enfants).

Après examen de la question, le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité des membres présents la création d'un abribus pour le quartier « Le Moulat », à l'entrée du chemin des Abadiats.

- **Rénovation Façade de l'Ecole : D23\_2024**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la consultation des entreprises pour la rénovation des façades de l'Ecole. Celles-ci ayant dix ans environ, il est nécessaire de procéder à leur ravalement, pour des raisons de sauvegarde des murs et d'esthétisme.

Monsieur le Maire présente l'offre la moins disante, de la société Sud-Ouest Façade, qui comprend toute la logistique de l'opération avec échafaudage, lavage des façades, rebouchage des trous, couche d'accrochage, revêtement, deux couches de peintures et nettoyage du chantier, évacuation des gravats.

Le devis s'élève à un montant total HT DE 17 274.50 € et un montant total TTC de 20 660.30 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le devis présenté ;
- Et AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre la présente délibération et donc à signer tous documents et actes afférents.

- **Rapport d'activité des interventions de la gendarmerie sur la commune :**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activité 2023 énonçant les interventions de la gendarmerie sur la commune de Labastide-Clermont.

	2022	2023
<b>Sécurité Routière</b> (infractions, accidents...)	8	14
<b>Intervention</b> (transport, constatations, patrouille, à la demande ...)	30	24
<b>Délinquance</b> (atteintes aux biens, cambriolage, vols, dégradations, dépôts sauvages)	9	4
<b>Prévention</b>	9	0
<b>Présence</b> (total heures/gendarme sur la commune)	330	111

- **Changement de l'ordinateur du secrétariat :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'ordinateur informatique et l'ordinateur du secrétariat nécessite un renouvellement et présente la proposition commerciale de Berger-Levrault en charge de l'informatique. Cela comprend le nouvel équipement et l'installation par un technicien informatique.

Après étude de la proposition, le Conseil Municipal approuve le changement de l'ordinateur du secrétariat et valide le devis.

- **Travaux et modernisation de la Salle des Fêtes :**

Monsieur le Maire aborde la question des travaux à effectuer dans la salle des fêtes, déjà abordés dans d'autres conseils, afin de rénover, de mettre aux normes et de moderniser le bâtiment.

Après discussion de la question, il apparaît qu'il est nécessaire de procéder à :

- Au remplacement du bar ;
- Mise aux normes des toilettes ;
- Installation de sèche-mains ;
- Internet dans la salle des fêtes.

<b>COMPTE RENDU DES DECISIONS</b>
-----------------------------------

Numéro décision	Objet de la décision	Date
D18_2024	Participation au terrain de pétanque	5 juillet 2024
D19_2024	Modification des statuts du SIECT	5 juillet 2024
D20_2024	Vœux SNCF, ligne Toulouse-Pau	5 juillet 2024
D21_2023	Tarifs cantine	5 juillet 2024
D22_2024	Projet d'abribus pour le Moulat	5 juillet 2024
D23_2024	Rénovation Façade de l'Ecole	5 juillet 2024

La séance du Conseil Municipal est levée à 22H30.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.
--

Date : 11/10/2024
-------------------

Le Maire,

Le Secrétaire,

Les membres,